

REGISTERED PENSION PLAN CONTRIBUTIONS:

Current service superannuation contributions are fully deductible if made in accordance with the requirements of the plan.

CONTRIBUTIONS FOR ELECTIVE SERVICE:

(i) Provided that an election for prior service was signed prior to March 28, 1988, the arrears paid in respect of the elective service are deductible up to a maximum of \$3,500.00.

(ii) Where an employee has, on or after March 28, 1988, elected to purchase a period of prior service for which they were previously subject to any pension plan (ie. military service, pensionable employment), the tax deductibility of the contributions is limited to \$3,500.00 per year minus the contributions paid for current day-to-day service.

(iii) Employees who made an election for prior service on or after March 28, 1988 for which they had not previously contributed to a pension plan (ie. military pension, pensionable employment), the arrears payments up to

COTISATIONS À UN RÉGIME DE PENSION ENREGISTRÉ

Les cotisations de pension pour service courant sont intégralement déductibles lorsqu'elles sont versées conformément aux exigences du régime.

COTISATIONS POUR SERVICE ACCOMPAGNÉ D'OPTION

(i) Les arriérés payés au titre d'un service accompagné d'option sont déductibles jusqu'à concurrence de 3 500 \$ sous réserve que l'option de rachat relative au service antérieur ait été signée avant le 28 mars 1988.

(ii) Dans les cas où l'option de rachat a été exercée le 28 mars 1988 ou à une date ultérieure et visait une période de service antérieur assujettie à un régime de pension (c.-à-d. service dans l'armée, emploi ouvrant droit à pension), les cotisations sont déductibles d'impôt jusqu'à concurrence de 3 500 \$ par année moins le montant des cotisations versées dans le cadre du service courant.

(iii) Dans le cas d'employés ayant exercé le 28 mars 1988, ou à une date ultérieure, une option de rachat relative à un service antérieur dans le cadre duquel ils ne cotisaient pas à un